

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le quartier de l'Arsenal à Saint Fons est classé comme quartier prioritaire du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise.

L'enclavement de ce quartier, une lisibilité difficile associée à une dégradation des différents espaces extérieurs ont conduit la communauté urbaine de Lyon, la ville de Saint Fons et l'Etat à établir un document de cadrage urbain.

Ce dernier fait ressortir la nécessité d'une intervention sur les deux axes majeurs structurant le quartier et le reliant aux autres quartiers de la commune, notamment le centre-ville.

La rue Emile Zola, premier des deux axes, constitue l'entrée du quartier par le nord ; elle offre un large gabarit alors qu'elle se termine en impasse à l'est et se poursuit vers l'ouest par une voirie étroite. Le retraitement envisagé doit lui donner un caractère plus urbain-matérialisation du stationnement des véhicules, plantations d'alignement et paysagement des abords- tout en ménageant une voie de desserte adaptée au quartier, d'une part, et une bonne sécurité pour l'ensemble des usages, d'autre part.

La rue Robert Reynier, second des deux axes, est le principal accès au quartier par le sud et permet la liaison avec la commune voisine de Vénissieux. Ouverte dans sa partie nord, elle est encadrée dans sa partie sud par des entreprises industrielles créant un sentiment d'étroitesse. Le réaménagement proposé devra rétablir une certaine continuité entre ces deux parties, organiser la circulation et le stationnement des véhicules et agrémenter son parcours par des plantations d'alignement et une végétalisation des abords.

Dans un souci d'unité et de logique d'ensemble, il est souhaitable que ces deux voiries et leurs abords soient traités simultanément en une seule opération. Son coût d'objectif est estimé à 9 000 000 F TTC.

Pour mener à bien ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre pourrait être confié à un architecte associé à un bureau d'études techniques. Une consultation en vue de leur désignation pourrait être organisée selon la procédure prévue à l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics. La commission permanente d'appel d'offres, réunie le 11 mars 1997, s'est prononcée favorablement sur cette procédure. La commission composée comme un jury pourrait être la suivante :

- membres élus

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
. les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, désignés par délibération du conseil de communauté en date du 25 septembre 1995 ;

- membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences

. *personnalités compétentes*

- * monsieur le vice-président délégué à l'aménagement et au développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- * monsieur le vice-président délégué aux espaces publics ou son représentant élu communautaire,
- * monsieur le vice-président délégué à la politique de la ville ou son représentant élu communautaire,
- * monsieur le vice-président délégué à la voirie ou son représentant élu communautaire,
- * monsieur le maire de Saint Fons ou son représentant élu municipal ;

. maîtres d'œuvre

- * monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- * monsieur le directeur de la voirie ou son représentant,
- * monsieur le directeur de l'urbanisme de la ville de Saint Fons ou son représentant,
- * monsieur le chef du service développement social urbain ou son représentant,
- * monsieur André Korn, architecte-urbaniste,
- * monsieur Michel Desvignes, paysagiste,
- * madame Pascale Hannetel, paysagiste ;

. représentants institutionnels

- * monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- * madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose d'approuver le principe de requalification des rues Emile Zola et Robert Reynier à Saint Fons ainsi que la commission composée comme un jury pour le choix du maître d'œuvre et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 11 mars 1997 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de requalification des rues Emile Zola et Robert Reynier à Saint Fons ainsi que la commission composée comme un jury pour le choix du maître d'œuvre.

2° - La dépense résultant de l'indemnisation des membres libéraux de la commission sera prélevée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 622 800 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,